

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 285

présenté par

MM. Vergnier, Gaubert, Brottes, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard,  
Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 18***(Art. L. 129-1 du code de commerce)*

Supprimer la dernière phrase du premier alinéa de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement part de l'idée que le tutorat rémunéré est la source possible de tous les dévoiements et du plus évident d'entre eux : la rente de situation. Il est de la plus grande importance de faire en sorte que le tutorat ne soit pas « la bonne idée exposée à tous les dévoiements ». La prime d'Etat mentionnée à l'article 19 échappe à ces critiques puisque d'une part elle est limitée et qu'il n'existe d'autre part aucune relation entre l'Etat et le bénéficiaire.